

5.12.2012

A7-0001/79

Amendement 79
Eva Lichtenberger, Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport
Bernhard Rapkay
Création d'une protection par brevet unitaire
COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement
Article 8 – point h

Texte proposé par la Commission

(h) aux actes *couverts* par *le privilège* des agriculteurs *conformément* à l'article 14 du règlement (CE) n° 2100/94, *qui s'applique mutatis mutandis*;

Amendement

(h) aux actes *et à l'utilisation* par *les agriculteurs d'un produit de leur récolte pour la reproduction ou la propagation dans sa propre exploitation à des fins agricoles ainsi qu'à l'échange de semences entre agriculteurs en vue de la sélection, de la conservation et de la gestion dynamique de la biodiversité cultivée. La propagation de variétés protégées par un certificat n'est pas contraire à l'application de* l'article 14 du règlement (CE) n° 2100/94;

Or. en

5.12.2012

A7-0001/80

Amendement 80

Eva Lichtenberger, Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Bernhard Rapkay

Création d'une protection par brevet unitaire
COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement

Article 8 – point i

Texte proposé par la Commission

(i) à l'utilisation par un agriculteur ***de bétail*** protégé à des fins agricoles, ***pour autant que les animaux d'élevage ou le matériel de reproduction animal aient été vendus à l'agriculteur ou commercialisés sous une autre forme par le titulaire du brevet ou avec son consentement; une telle utilisation comprend la fourniture de l'animal ou de tout autre matériel de reproduction animal aux fins de l'activité agricole de l'agriculteur, mais non la vente dans le cadre d'une activité de reproduction commerciale, ou aux fins de cette activité;***

Amendement

(i) à l'utilisation par un agriculteur ***d'un animal*** protégé à des fins agricoles, ***y compris la reproduction et la sélection au sein de l'exploitation, ainsi qu'à la vente entre agriculteurs de descendants d'animaux protégés à des fins de sélection au sein de l'exploitation;***

Or. en

5.12.2012

A7-0001/81

Amendement 81

Eva Lichtenberger, Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Bernhard Rapkay

Création d'une protection par brevet unitaire
COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement

Article 8 – point k bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(k bis) aux actes et à l'utilisation de matériel biologique dans le secteur agricole qui était soit fortuit, soit techniquement inévitable. Par conséquent, il n'est en général par possible d'attaquer un agriculteur qui a cultivé des semences ou des stocks de plantation ne faisant pas l'objet d'une protection au titre d'un tel brevet.

Or. en

Justification

Dans des circonstances particulières ou en cas de propagation inévitable techniquement, c'est le détenteur du brevet qui est tenu d'apporter la preuve que le défendeur a délibérément bénéficié de la fécondation (et qu'il n'est pas victime, par exemple, d'une contamination).

5.12.2012

A7-0001/82

Amendement 82

Eva Lichtenberger, Christian Engström

au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Bernhard Rapkay

Création d'une protection par brevet unitaire

COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 1 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

1. **Conformément à l'article 143 de la CBE**, les États membres participants confient les tâches suivantes à l'Office européen des brevets, qui les exécute en conformité avec son règlement intérieur:

Amendement

1. Les États membres participants confient les tâches suivantes à l'Office européen des brevets, qui les exécute en conformité avec **les traités et le droit de l'Union, ainsi qu'avec** son règlement intérieur:

Or. en

Justification

La conformité à la législation européenne est obligatoire pour la sécurité juridique des droits conférés par le brevet européen à effet unitaire. Cette conformité est obligatoire conformément à l'article 326 et à l'article 334 du traité FUE. Il devrait par conséquent être garanti que le brevet européen à effet unitaire n'empêche pas des actes autorisés par toute législation de l'Union, existante ou future.

5.12.2012

A7-0001/83

Amendement 83

Eva Lichtenberger, Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Bernhard Rapkay

Création d'une protection par brevet unitaire
COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. En qualité d'États contractants de la CBE, les États membres participants assurent la gouvernance et la surveillance des activités menées par l'Office européen des brevets en relation avec les tâches visées au paragraphe 1. À cette fin, ils instituent un comité restreint du conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets, **au sens de l'article 145 de la CBE.**

Amendement

2. En qualité d'États contractants de la CBE, les États membres participants assurent, **conjointement avec le Parlement européen**, la gouvernance et la surveillance des activités menées par l'Office européen des brevets en relation avec les tâches visées au paragraphe 1. À cette fin, ils instituent un comité restreint du conseil d'administration de l'Organisation européenne des brevets. **Ce comité restreint prend des décisions en vertu d'un mandat donné par le Parlement européen et fait rapport à ce dernier. Les membres du comité restreint sont soumis à une audition avant d'obtenir l'aval du Parlement européen.**

Or. en

Justification

Le Parlement européen est associé à la gouvernance et la surveillance des actes administratifs accomplis par l'Office européen des brevets. De plus, conformément avec l'amendement 1 ci-dessus, la référence à l'article 145 de la CBE devrait être supprimée.

AM\921468FR.doc

PE479.467v01-00

5.12.2012

A7-0001/84

Amendement 84

Eva Lichtenberger, Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Bernhard Rapkay

Création d'une protection par brevet unitaire
COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

3. Les États membres participants veillent à garantir la protection juridique effective, devant les juridictions nationales, des décisions prises par l'Office européen des brevets ***dans l'exercice des tâches visées au paragraphe 1.***

Amendement

3. Les États membres participants veillent à garantir la protection juridique effective, devant les juridictions nationales, des décisions ***administratives*** prises par l'Office européen des brevets.

Or. en

Justification

L'Union européenne ne devrait pas déléguer de pouvoirs à une instance internationale ni reprendre dans son système juridique des actes provenant d'une instance internationale sans s'assurer qu'un contrôle judiciaire effectif existe, exercé par un tribunal indépendant tenu de respecter le droit de l'Union, et elle est autorisée à poser une question préjudicielle à la Cour de justice pour jugement, si nécessaire.

5.12.2012

A7-0001/85

Amendement 85

Eva Lichtenberger, Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Bernhard Rapkay

Création d'une protection par brevet unitaire
COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement

Article 17 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Le pouvoir d'adopter des actes délégués est conféré à la Commission sous réserve des conditions fixées **par le** présent article.

Amendement

1. Le pouvoir d'adopter des actes délégués **en vertu des articles 15 et 16** est conféré à la Commission sous réserve des conditions fixées **au** présent article.

Or. en

5.12.2012

A7-0001/86

Amendement 86

Eva Lichtenberger, Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Bernhard Rapkay

Création d'une protection par brevet unitaire
COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement

Article 19 – alinéa unique

Texte proposé par la Commission

Le présent règlement est sans préjudice de l'application du droit de la concurrence et des dispositions législatives relatives à la concurrence déloyale.

Amendement

Le présent règlement est sans préjudice de l'application *des traités et* du droit de *l'Union, y compris du droit de* la concurrence et des dispositions législatives relatives à la concurrence déloyale.

Or. en

Justification

La conformité à la législation européenne est obligatoire pour la sécurité juridique des droits conférés par le brevet européen à effet unitaire.

5.12.2012

A7-0001/87

Amendement 87

Eva Lichtenberger, Christian Engström
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

Bernhard Rapkay

Création d'une protection par brevet unitaire
COM(2011)0215 – C7-0099/2011 – 2011/0093(COD)

A7-0001/2012

Proposition de règlement

Article 20 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. Au plus tard **six** ans après le jour de la prise d'effet du premier brevet européen à effet unitaire sur le territoire des États membres participants, la Commission présente au Conseil un rapport sur le fonctionnement du présent règlement et, le cas échéant, lui soumet des propositions en vue de le modifier. Par la suite, la Commission présente tous les **six** ans des rapports sur le fonctionnement du présent règlement.

Amendement

1. Au plus tard **deux** ans après le jour de la prise d'effet du premier brevet européen à effet unitaire sur le territoire des États membres participants, la Commission présente au **Parlement européen et au** Conseil un rapport sur le fonctionnement du présent règlement et, le cas échéant, lui soumet des propositions en vue de le modifier. Par la suite, la Commission présente tous les **deux** ans des rapports sur le fonctionnement du présent règlement.

Or. en